Nations Unies A/59/677–S/2005/39

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
19 janvier 2005
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Points 36, 37 et 148 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixantième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 18 janvier 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les accusations dénuées de fondement que le représentant d'Israël, dans le cadre d'une grossière et médiocre campagne de propagande et de provocation, a lancées contre la Syrie dans un certain nombre de lettres, dont celle parue sous la cote A/59/667-S/2005/14 n'est sans doute pas la dernière, et tiens à préciser ce qui suit :

– Tous les dangers et toutes les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité dans la région sont imputables avant tout au terrorisme auquel Israël se livre pour perpétuer l'occupation illégale de territoires arabes. La communauté internationale sait d'ailleurs pertinemment qu'Israël, puissance occupante, poursuit la construction illicite du mur dans les territoires palestiniens occupés, ne faisant ainsi aucun cas de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, la plus haute instance juridique de l'Organisation des Nations Unies. En outre, Israël continue de confisquer des terres palestiniennes, de démolir des habitations, de dévaster des champs agricoles et d'imposer de sévères restrictions à la liberté de circulation des civils palestiniens dans les zones de construction du mur, notamment au moyen d'un système de permis qui n'est pas sans rappeler le régime de l'apartheid. Quant aux crimes perpétrés par les autorités israéliennes d'occupation, notamment les tueries aveugles commises dans les territoires palestiniens ou ailleurs, ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique systématique qu'Israël refuse d'abandonner malgré les requêtes et les condamnations répétées de la communauté internationale. S'ajoute à cela la poursuite des activités de colonisation qui sont menées dans les territoires arabes occupés dans le Golan et en Palestine et qui s'apparentent à des crimes de guerre. Durant les quelque

05-21485 (F) 200105 200105

trois années qui se sont écoulées, Israël a tué pas moins de 4 000 Palestiniens, dont des centaines d'enfants, de femmes et autres innocents. Alors qu'Israël prétend que la partie libanaise viole la Ligne bleue, il convient de préciser que l'année dernière, pour ne citer que cette période, Israël a commis pas moins de 1 000 violations de la Ligne bleue.

– La Syrie a été l'un des premiers pays à souffrir du terrorisme et à demander que l'on lutte contre ce phénomène. C'est pourquoi, elle fait tout son possible, en coordination avec un grand nombre de pays et d'organismes régionaux et internationaux, pour combattre le terrorisme et les terroristes. Il est toutefois ironique qu'Israël lance des accusations contre quiconque s'oppose à sa politique terroriste et lui demande de mettre fin à l'occupation des territoires arabes, une manière de procéder qui n'a échappé à personne.

– Dans ses lettres, Israël fait référence à certaines résolutions du Conseil de sécurité et pas à d'autres. Or, nul n'ignore que, tout au long de son histoire, Israël n'a pas respecté les résolutions constitutives de la légalité internationale et a fondé sa politique internationale sur le rejet des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment des résolutions dans lesquelles il lui est demandé de mettre fin à l'occupation des territoires arabes occupés pour permettre au peuple palestinien de recouvrer ses droits légitimes. Sur ce point, nous nous contenterons de mentionner les résolutions dont le monde entier s'accorde à dire que leur application aiderait à instaurer une paix juste et globale dans la région, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), auxquelles s'ajoutent des centaines d'autres résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Fortement attachée au principe d'une paix juste et globale, la Syrie espère que la communauté internationale mettra un terme au non-respect par Israël des obligations qui lui incombent en vertu du droit international et du droit international humanitaire, et qu'elle ne permettra pas à Israël de rester au-dessus du droit international.

– Enfin, la Syrie tient à préciser qu'elle a fait de l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient un objectif stratégique. Les dirigeants syriens ont affirmé à plusieurs reprises qu'ils souhaitaient relancer le processus de paix sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, des principes arrêtés à la Conférence de Madrid, du principe de la terre contre la paix, et de l'initiative arabe adoptée au Sommet de Beyrouth en mars 2002. Il reste qu'Israël a ignoré tous ces appels et a posé de nombreuses conditions illogiques dans le seul but d'égarer la communauté internationale, de déformer les faits et de poursuivre le terrorisme d'État.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre des points 36, 37 et 148 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Fayssal **Mekdad**